Nations Unies A/58/839–S/2004/470

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37, 38 et 84 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 9 juin 2004, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au mépris de toutes les normes et règles du droit international, Israël, la puissance occupante, poursuit sa politique et ses pratiques illégales à l'encontre du peuple palestinien et de ses dirigeants dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'enlèvement, la détention et l'emprisonnement de civils palestiniens – hommes, femmes et enfants – ne sont que quelques-unes des innombrables mesures et pratiques arbitraires que la puissance occupante continue d'appliquer.

Actuellement, plus de 7 000 Palestiniens continuent d'être illégalement détenus et emprisonnés dans les prisons et centres de détention israéliens, dans les conditions les plus inhumaines et les plus antihygiéniques, et de subir des actes de harcèlement et des violences physiques et psychologiques, allant parfois jusqu'à la torture pour un grand nombre d'entre eux. La majorité de ces personnes se voient sans cesse refuser l'accès à leur famille, à un conseil juridique et aux visites du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires. En outre, parmi les personnes illégalement emprisonnées par la puissance occupante figurent des dirigeants et responsables élus du peuple palestinien, dont Marwan Barghouti, membre du Conseil législatif palestinien, Hossam Khader, également membre du Conseil, et Abdullah Mallouh, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

S'agissant en particulier de M. Barghouti, les forces d'occupation israéliennes ont enlevé l'intéressé alors qu'il se trouvait sur le territoire palestinien occupé, il y a deux ans, et l'ont incarcéré. M. Barghouti a été jugé par un tribunal israélien qui, il

04-38329 (F) 090604 090604

y a trois jours, le 6 juin 2004, l'a condamné à cinq peines consécutives de réclusion à perpétuité, plus 40 ans d'emprisonnement. La direction palestinienne rejette cette condamnation. M. Barghouti, en tant que membre élu du Conseil législatif, jouit d'une immunité qui n'a jamais été levée, et, ce qui est encore plus important, le tribunal en question n'a absolument aucune compétence sur le territoire palestinien occupé ni sur aucun Palestinien y résidant. En réalité, comme il ressort de la parodie de justice à laquelle cette cour s'est livrée, les tribunaux israéliens fonctionnent à l'évidence comme un instrument de l'occupation israélienne à l'égard du peuple palestinien. Ils ne sont qu'un moyen parmi d'autres d'abolir les droits des Palestiniens et de punir illégalement ces derniers.

Les dirigeants palestiniens demandent une nouvelle fois la libération immédiate de M. Barghouti et de ses collègues, ainsi que celle de tous les autres civils palestiniens illégalement détenus ou emprisonnés par la puissance occupante. Ils appellent également la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour contraindre Israël à remettre ces personnes en liberté et à respecter les obligations qui lui reviennent en vertu des dispositions du droit international, dont celles du droit international humanitaire, en tant que puissance occupante du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 38 et 84 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**